



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-19-0052 du 18/12/2019

NOR : CPAE1936550J

Instruction du 12 décembre 2019

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION EN VUE DE LA REALISATION DU PROJET INTITULE
« INDIA REMUNERATIONS »

Département de la Gouvernance et du Support des Systèmes d'Information (DGSSI)

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée le 12 décembre 2019 entre la Direction du budget (DB) et la direction générale des Finances publiques (DGFIP) en vue de la réalisation du projet intitulé « INDIA - Rémunérations ».

Date d'application : 13/12/2019

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Annexe.....	4
Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion en vue de la réalisation du projet intitulé « INDIA - Rémunérations ».....	4

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée le 12 décembre 2019 entre la direction du budget (DB) et la direction générale des Finances publiques (DGFIP) en vue de la réalisation du projet intitulé « INDIA - Rémunérations ».

L'ADJOINT AU CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA
GOUVERNANCE ET DU SUPPORT DES
SYSTÈMES D'INFORMATION

STÉPHANE EUSTACHE

Annexe

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion en vue de la réalisation du projet intitulé « INDIA - Rémunérations »



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation de gestion en vue de la réalisation du projet intitulé « INDIA Rémunérations »

Entre

La Direction du budget, représentée par Mme Esther DESSAINT, cheffe du bureau des ressources humaines par intérim, en sa qualité de responsable de l'UO DB (0218-CEMA-C022), désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction générale des Finances publiques, représentée par M. Stéphane EUSTACHE, adjoint au chef du département de la gouvernance et du support des systèmes d'information (DGSSI), désignée sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Par le présent document, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives à la poursuite du chantier d'enrichissement d'INDIA Rémunérations (« INDIA - Rému »), dans la limite des montants annuels fixés à l'article 6.

La présente convention a ainsi pour objet d'autoriser le déléataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C022 « Direction du budget » du BOP « État-major et divers » porté sur le programme 218 dont le responsable est le secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Article 2 : Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C022 « Direction du budget » du BOP « État-major et divers » du programme 218.

Au cours de l'exécution de la délégation, si les crédits mis à disposition par le délégrant s'avèrent insuffisants pour mettre en œuvre l'intégralité de l'action confiée à la DGFIP, le délégrant s'engage à doter l'UO 0218-CEMA-C022 « Direction du budget » en conséquence, ou, à défaut, à dégager la responsabilité de la DGFIP dans les mises en œuvre de cette action.

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le déléataire a besoin.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire, assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C022, dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C022 au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la poursuite du chantier d'enrichissement du projet « INDIA Rému ».

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 6 : Exécution financière de la délégation

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion se limitent, au titre de 2019, à 200 000 € en autorisations d'engagement et, au titre de 2020, à 200 000 € en crédits de paiement, sur l'UO 0218-CEMA-C022 « Direction du budget » du BOP « État-major » du programme 218.

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Le délégant :

Pour la direction du budget

La cheffe du bureau des ressources humaines
par intérim

Esther DESSAINT

Le délégataire :

Pour la direction générale des Finances publiques

L'adjoint au chef du département de la gouvernance
et du support des systèmes d'information

Stéphane EUSTACHE